

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 185

présenté par
M. Vanneste-----
ARTICLE 48

I. – À la première phrase de l’alinéa 9, substituer par trois fois aux mots :

« deux ans »,

les mots :

« six mois ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’amendement vise à réduire le seuil de déclenchement de la procédure simplifiée d’aménagement de la peine à six mois d’emprisonnement (plutôt que deux ans).